



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230609-MPG042023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 juin 2023 à 19 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, SEYVE Véronique, FONGARLAND Jean-Jacques, PERONNET Jean-Marc, FOUILLAT Christine, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUSSUD Grégory (procuration à SUREDA Jennifer), MIOCHE Laurent (procuration à PILON Denis), PLASSE Elodie.

Secrétaire de Séance : PILON Denis.

MPG/ 04 2023 008

Charte d'utilisation des supports de communication de la Mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code civil et du Code pénal,
Considérant la nécessité de définir des règles de fonctionnement pour l'utilisation des différents médias de la Mairie de Panissières,

M Le Maire restitue le travail du groupe dédié à la communication, qui permet la rédaction d'une charte d'utilisation des supports de communication de la Mairie :

- en recensant les supports disponibles
- en définissant une ligne éditoriale dans le respect des règles de droit privé et de droit public
- en expliquant les modalités d'usages ouverts aux associations

La charte est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 pour) :

- Approuve la charte des supports de communication de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité



Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Denis PILON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 16 juin 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.